

<p>Fiche action n°7 « Renforcement du lien social et des services pour assurer le bien-être de tous »</p> <p><i>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celle en vigueur à la date de dépôt des projets</i></p>
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux
<p>L'attractivité du territoire Cœur des Hauts-de-France repose sur le rôle de locomotive joué par les pôles de centralité (Péronne et Ham) et les pôles relais (Roisel, Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Nesle). Le territoire Cœur des Hauts-de-France se caractérise par une population en croissance depuis 10 ans mais dont la dynamique n'est pas homogène. Caractérisé par une organisation multipolaire, il dispose aujourd'hui d'une gamme de services hétérogènes. Par endroit, le maillage des services s'est densifié pour répondre à certains besoins mais dans la majorité des cas, il s'est progressivement desserré et concentré dans les centres-bourgs.</p> <p>La construction du canal Seine-Nord Europe, puis son exploitation, constituent une opportunité de développement économique et surtout de créations d'emplois, notamment pour les entreprises et les habitants du territoire : emplois directs, indirects et induits.</p> <p>Face à l'évolution des besoins de la population locale, en matière de loisirs notamment, il apparaît nécessaire de réorganiser le réseau de services sur le territoire Cœur des Hauts-de-France. La multiplicité des champs concernés et des acteurs mobilisés nécessite de repenser leurs logiques d'implantation.</p> <p>Cette fiche-action a pour objectif d'accompagner les initiatives publiques et privées dont l'ambition est d'œuvrer à une meilleure cohésion sociale. Elle porte comme idéal d'encourager le « vivre ensemble », au bénéfice de l'attractivité.</p>
Priorités régionales ciblées
<p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</p> <p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique</p>
Objectifs stratégiques et opérationnels
<p><u>Objectif stratégique</u></p> <p>-Renforcer l'attractivité présentielle tout en garantissant la cohésion sociale</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>-Accompagner les acteurs au changement dans un territoire en mutation (objectif transversal)</p> <p>-Répondre à la demande des habitants des nouveaux consommateurs en privilégiant les besoins essentiels et la filière locale</p> <p>- Assurer le bien-être de tous sur le territoire</p> <p>-Expérimenter de nouvelles formes de mobilité et penser l'accessibilité dans une logique de transition écologique et énergétique</p>
Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Création de lien social intergénérationnel - Faciliter l'égal accès de tous à l'offre de service

<ul style="list-style-type: none"> - Enrichissement de l'offre locale de service et redynamisation du tissu local - Création de nouvelles activités culturelles et de loisirs pour tous - Meilleure appropriation par les habitants et les actifs de l'offre globale
<p>Descriptif des actions</p>
<p>a) Activités et animations culturelles et sportives ouvertes et accessibles à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement d'animations sportives, culturelles, conviviales ou de détente sur l'ensemble du territoire, qui renforcent le lien social - Soutien au développement d'animations culturelles du Pays d'art de d'histoire - Soutien à la dynamisation des manifestations culturelles et patrimoniales, en favorisant la participation des habitants, la synergie entre les différents acteurs, la mobilisation des nouvelles approches <p>b) Economie de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement et/ou à la création de services et commerces de proximité dans les zones rurales - Soutien aux études relatives aux besoins en services de la population <p>c) Lieux d'échanges de partage, de solidarité entre les habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création et au développement de services générateurs d'innovation sociale - Soutien à l'accueil des travailleurs : les nouveaux travailleurs mais aussi les télétravailleurs - Soutien à l'accessibilité et inclusion à l'usage du numérique : accompagnement à l'usage des outils numériques auprès des populations qui en sont éloignées, développement de la culture et de l'usage local du numérique, lutte contre l'illectronisme (formation, communication, sensibilisation et information), développement de tiers lieux numériques - Soutien à la création, au réaménagement et/ ou à la restructuration d'espaces ou de lieux hybrides facilitant l'accès à la connaissance (lutte contre l'illettrisme) et à l'offre culturelle patrimoniale, architecturale (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), les pratiques artistiques et sportives, les rencontres (médiathèque, tiers lieu culturel, salle des ados, pôle culturel, café culture) <p>d) Savoir et faire savoir : communication et information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la communication et à la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire sur les services, sur leurs offres disponibles - Soutien à la structuration des points d'informations pour les habitants pour un maillage renforcé en tout point du territoire ; cartographie des besoins, des offres disponibles - Soutien aux actions d'accompagnement des nouveaux arrivants

<p>- Soutien à la formation/sensibilisation et à l'information des élus du territoire</p> <p>- Soutien aux actions de communication, en particulier autour des actions déjà existantes : Pays d'art et d'histoire, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine</p>
Type de soutien
L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse du GAL • Groupements d'Intérêt Public • Syndicats Mixtes • EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) • Etablissements publics (d'enseignement inclus) • Associations Loi 1901 • Organismes / Chambres consulaires • Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs • Groupements d'Intérêt Economique • Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental • Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire • Sociétés civiles • Coopératives (SCIC, SCOP...) • Fondations • Organismes de formation <p>Les particuliers, les habitants sans numéro de SIRET ne sont pas éligibles.</p>
Dépenses éligibles
<u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles.</u>
<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux (salaires et charges) - Les coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060). - Acquisition, location ou développement de logiciels informatiques, licences - Frais d'animation relatifs à un évènementiel - Appel d'offre, dossier de règlement, enquête publique, publicité liée à la commande publique (dépenses de reprographie, frais liés à la publication dans un journal d'annonce légale ou journal officiel ou autres) - Frais de Campagne de presse (tous médias) - Dépenses de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, sensibilisation, promotion - Acquisition, location liée à la session des droits, à la détention d'œuvre artistique, aux traductions, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales

- Frais de création, amélioration et mise en réseaux, de site internet spécifique, plate-forme numérique, outils de gestion et de commercialisation, système d'information dans le cadre d'une opération globale
- Frais d'honoraires comptable, juridique et technique et artistique
- Frais d'organisation et de participation à des salons, des éductours, des visites de terrain, des évènementiels, des formations, supérieurs à 100 euros HT
- Frais liés à l'organisation d'animations territoriales (petit matériel et fournitures d'animation) supérieurs à 100 euros HT
- Prestation en ingénierie : animation, étude, audit, conseil, expertise, formation, traduction, diagnostic, ingénierie, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
- Réception : frais de location de salles, achats (boissons, aliments et fournitures) et/ou traiteur qui favorisent l'utilisation des produits locaux et/ou issus du savoir-faire local supérieurs à 100 euros HT
- Coût lié la numérisation de documents

Dépenses matérielles :

- Aménagement (signalétique, mobilier, travaux paysager et décoration) extérieur et intérieur (achat et pose)
- Achat ou location de tous matériels et/ou équipements liés à une animation, à la sécurité, à la protection, la mise en valeur, aux commodités liés à un évènementiel
- Coûts liés à la mise en œuvre d'une labélisation ou de raccrochement à une marque
- Dépenses liées à la publicité de l'Union Européenne
- Frais de création, d'aménagement, de réaménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution
- Investissements d'outils et de matériels de transformation sur place
- Achat et/ou location de matériel et/ou de support pédagogique et de sensibilisation
- Achat et/ou location de tout moyen de déplacement
- Achat et/ou location de tout type de véhicule de distribution, de transformation, de vente, d'animation, de formation
- Acquisition et/ou location de support numérique

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- la TVA
- les coûts d'amortissement

Critères de sélection des projets																	
<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.</p> <p><i>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation du Comité de programmation.</i></p>																	
Taux de contribution du FEADER																	
Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.																	
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers ;....)																	
<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p>Le taux maximal d'aide publique applicable sera fonction de la note obtenue (dont le bonus de 3 points pour les maîtres d'ouvrages privés), selon le barème suivant :</p>																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note sur 20</th> <th>Taux maximum d'aide publique Pour les publiques et OQDP</th> <th>Taux maximum d'aide publique pour les privés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>égale ou supérieur à 15</td> <td>100%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>entre 12 e 15 (non inclus)</td> <td>80%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>entre 10 et 12 (non inclus)</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>Inférieure à 10</td> <td>Dossier ajourné</td> <td>Dossier ajourné</td> </tr> </tbody> </table>	Note sur 20	Taux maximum d'aide publique Pour les publiques et OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les privés	égale ou supérieur à 15	100%	80%	entre 12 e 15 (non inclus)	80%	80%	entre 10 et 12 (non inclus)	60%	60%	Inférieure à 10	Dossier ajourné	Dossier ajourné		
Note sur 20	Taux maximum d'aide publique Pour les publiques et OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les privés															
égale ou supérieur à 15	100%	80%															
entre 12 e 15 (non inclus)	80%	80%															
entre 10 et 12 (non inclus)	60%	60%															
Inférieure à 10	Dossier ajourné	Dossier ajourné															
Planchers d'aide :																	

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aide :

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.

Questions évaluatives et indicateurs

Questions évaluatives

- Les actions ont-elles amélioré l'attractivité du territoire ?
- Les actions menées ont-elles créé du lien social ?
- L'offre de service a-t-elle augmenté (un public plus large, des nouvelles initiatives, des nouveaux équipements ...) ?

Indicateurs :

Code de l'indicateur : R37

Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide

Code de l'indicateur : R39

Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec les dispositifs du PO FEDER FSE+

Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds

pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013